

Déclaration unitaire élus et OS du CSEC du 6 février 2024

Mesdames, messieurs

Vous voici donc une nouvelle fois devant cette instance pour réouvrir ce dossier du PDV de SCE, dossier obsessionnel pour la directrice générale d'Orange Business, qui ne cesse de passer et repasser au pas de charge devant les instances, les directions des relations sociales, les managers et les salariés de ce périmètre depuis plus d'un an, si on compte ses divers avatars.

En préambule de cette déclaration, l'ensemble des OS et des élus représentés dans cette assemblée ne comprennent pas l'acharnement à faire ce PDV dont la RH Groupe ne maîtrise pas vraiment les complexités alors que d'autres solutions plus respectueuses de l'intérêt des salariés seraient beaucoup plus simple à mettre en œuvre.

Disons le tout de suite, si ce dossier est à nouveau au CSEC dans une procédure d'info/Consult que nous qualifierons pudiquement d'originale, c'est uniquement dans le souci de préserver les salariés de SCE qui veulent partir ainsi que ceux qui veulent rester, afin de les sortir rapidement de l'injonction permanente où vous les avez plongés depuis un an, grâce à la série de décisions contradictoires et malavisées que vous prenez.

Le message ces derniers jours de Mme Mousnier Lomprée qui fait supporter son incapacité à présenter un dossier conforme à la DRIEETS, aux organisations syndicales est plus que navrant, il est affligeant de la part d'une dirigeante qui ne cesse de publier sur ses réseaux sociaux des messages de modernité. Non Madame, ce n'est pas la responsabilité des partenaires sociaux qui est engagée, c'est la vôtre !! Nous vous avons prévenu depuis un an que les procédures que vous entamiez étaient des non-sens, tant sur le plan du droit du travail que du dialogue social. Qui vous a mis en garde sur le risque de dérapage que vous courriez en voulant faire ces opérations une année d'élections professionnelles ? Qui vous a demandé depuis des mois de renforcer vos propositions dans le domaine de l'évaluation et de la prévention de la charge de travail, si ce n'est les partenaires sociaux ? Nous avons identifié dès le mois de février le risque d'une année « blanche » et pourtant, butée et dans une impasse vous avez persisté. Vous n'avez pas su prendre les grandes décisions qu'attendait le corps social et nous le regrettons vivement. Aujourd'hui, votre division est dans le marasme, ses résultats en forte baisse, et nous ne saurions qualifier l'état psychologique de nos collègues.

Lorsque vous êtes venus en novembre 2022 devant cette instance présenter votre projet d'évolution de l'organisation d'OB, nous vous avons dit que votre réorganisation ne porterait probablement pas de résultats, mais qu'elle générerait certainement de la casse sociale, et bien la casse sociale est là, quand à votre réorganisation on n'en connaîtra jamais les résultats puisque vous n'avez même pas été en mesure d'attendre qu'elle soit déployée et qu'elle porte ses fruits pour embrayer la phase suivante.

Parlons maintenant un peu de votre dossier, de sa forme, et de son fond

Sur la forme, il aurait pu être judicieux de prendre un compte que notre instance vient d'être renouvelée, et qu'un document de synthèse présentant la procédure, son cadre légal, ses étapes passées et à venir auraient d'une part permis aux nouveaux élus de l'appréhender plus facilement, et peut être d'éviter des questions de contexte qui ne sont pas le cœur du sujet de cette information-consultation et qui vont allonger les débats

Sur le cadre juridique, vous nous dites que c'est la DRIEETS qui vous a demandé de faire un complément d'information-consultation, procédure qui ne nous semble prévue nulle part dans le Code du travail. Nous ne savions pas que l'administration était au-dessus des lois, et les conseils juridiques des divers partenaires sociaux travaillent déjà à trouver les moyens d'attaquer une procédure qui nous semble dangereuse sur le plan jurisprudentiel. Ce sera de toute façon un point que nous discuterons avec la DRIEETS lors de notre prochain rendez-vous avec eux.

La précipitation de la direction à vouloir imposer ce point à l'ordre du jour du 6 février est en l'occurrence incompréhensible, tout cela pour gagner à peine 3 jours ouvrés.

Sur l'analyse de la charge de travail, la CSSCTC que nous avons pu désigner ce matin aura la charge d'analyser finement vos propositions, et elle se fera assister dans son analyse par le cabinet en prolongement de l'expertise légale déjà lancée sur ce dossier.

